

Paris Domicile Nord-Est

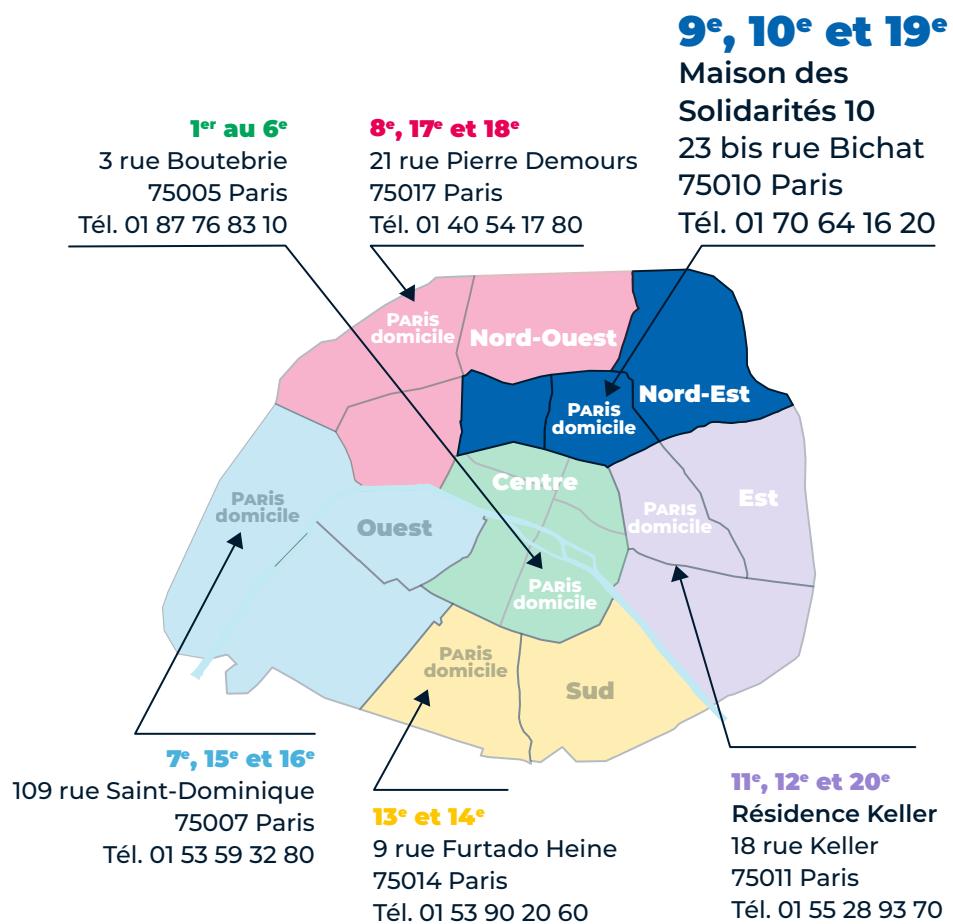
9^e, 10^e et 19^e arrondissements

Maison des Solidarités 10

23 bis rue Bichat 75010 Paris

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

Tél. 01 70 64 16 20



Direction des Solidarités - Mission communication - Mars 2024 - 24.D.SH.PC.DSOL



Paris Domicile Nord-Est

Autonomie

Un service d'aide et de soins
à domicile pour l'accompagnement
au quotidien des Parisiens seniors
et/ou en situation de handicap



toute la journée
et en soirée



Isolement | Perte d'autonomie | Santé

Un accompagnement au quotidien

- Le service d'aide et de soins à domicile a pour mission de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap.
- Il est composé d'aides à domicile, d'aides-soignants, d'infirmiers et de coordonnateurs.

En fonction de l'évaluation de vos besoins,

→ **des aides à domicile vous accompagnent pour:**

- ▶ l'entretien du logement et du linge,
- ▶ les courses,
- ▶ la préparation et l'aide à la prise de repas,
- ▶ l'aide à la toilette,
- ▶ un accompagnement à la vie sociale et aux démarches administratives.

→ **des infirmiers et aides-soignants réalisent:**

- ▶ des soins d'hygiène,
- ▶ des soins de prévention et d'éducation à la santé,
- ▶ des soins infirmiers (injection, pansements...),
- ▶ la préparation, surveillance et administration du traitement.

● **Les prestations** sont assurées 7 jours sur 7, de 8 h à 20 h du lundi au vendredi et jusqu'à 19 h le samedi et le dimanche.

● **Les coordinateurs définissent:**

- ▶ le montage financier de votre prise en charge pour les prestations d'aide à domicile,
- ▶ le plan d'aide à domicile,
- ▶ le plan de soins sur prescription médicale.

● **Les prestations** du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sont prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale.

● Le service d'aide à domicile est autorisé par arrêté du 26 novembre 2021.
Le service de soins infirmiers est autorisé par arrêté n° 2007-365-4 du 31 décembre 2007.

